

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 6 fr. pour un mois ; 15 fr. pour trois mois ; 30 fr. pour six mois , et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris , au BUREAU DU JOURNAL , quai aux Fleurs , N<sup>o</sup>. 11 ; chez SAUTELET , Libraire , place de la Bourse ; et dans les Départemens , chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (Audience du 21 octobre.)  
(Présidence de M. Brisson.)

Accusation d'assassinat contre le nommé Sureau, garçon perruquier.

Cette affaire, qui a déjà tant occupé la curiosité publique, avait attiré plus de spectateurs que n'en peut contenir la salle de la Cour d'assises. Dès neuf heures du matin, elle était entièrement pleine. Il est inutile de dire qu'on y remarquait un grand nombre de dames.

La nommée Camille Fontaine, qui a comparu sur les bancs au commencement de cette audience pour vol d'une pièce de cent sols commis chez son maître, ne s'attendait pas sans doute à être jugée devant un si brillant auditoire.

Au moment où le jury terminait sa délibération, M. Canning entre dans la salle, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvent lord Granville, ambassadeur de Sa Majesté britannique, et M. Jacquinet de Pampeune, procureur-général. Le ministre anglais est vêtu d'une redingotte bleue ; il se place sur un siège préparé d'avance derrière la Cour. La simplicité de sa mise, la noblesse de ses traits excitent particulièrement l'attention des spectateurs.

M. le chef des jurés fait connaître leur déclaration négative, et M. le président prononce l'acquittement de l'accusé. Quelques marques d'approbation se font entendre dans l'auditoire.

M. le président : Je rappelle au public que la loi lui interdit tout signe d'approbation ou d'improbation en présence de la justice, et j'ordonne aux huissiers de faire sortir à l'instant quiconque ne se conduirait pas avec décence. (Le silence se rétablit.)

Les larmes de l'accusée ont paru vivement attendrir les dames venues à cette audience pour assister à un tout autre spectacle. Mais bientôt la terreur succède à la pitié.

Sureau est introduit. C'est un jeune homme d'une taille haute et élancée, dont la physionomie et les regards annoncent une imagination exaltée et une humeur mélancolique.

Ses cheveux sont noirs et arrangés avec soin. Il est vêtu d'un habit noir, porte une cravate de même couleur, et tient un mouchoir blanc à la main. Au moment où il s'assied, sa figure paraît assez calme ; mais une sorte de mouvement nerveux vient de temps en temps agiter ses mem-

brures. Aux questions d'usage, il répond à voix basse se nommer Louis-Adolphe Sureau, âgé de vingt-un ans, garçon perruquier, né à Mareil-sur-Marne.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, que nous avons rapporté dans notre numéro 515 (14 octobre). Pendant cette lecture, l'accusé ne manifeste aucune émotion.

M. Bayeux, avocat-général, prend la parole, et, dans une allocution adressée à MM. les jurés, il expose le sujet de l'accusation, conformément à l'art. 315 du Code d'instruction criminelle (1).

(1) Cette formalité n'est observée, à Paris surtout, que dans les circonstances extraordinaires.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous la fille Henriette Coulon? — R. Depuis le 4 décembre ; nous habitons ensemble rue des Deux-Ponts, île Saint-Louis.

D. Il paraît que vous aviez conçu des soupçons sur son attachement? — R. Mais, oui, monsieur.

D. Si l'on en croit l'instruction, votre humeur inquiète et jalouse la tourmentait beaucoup? — L'accusé ne répond qu'en poussant un profond soupir.

D. N'avait-elle pas manifesté l'intention de vous quitter? — R. Non ; elle m'avait promis de nous mettre ensemble, je voulais l'épouser, j'avais même demandé pour cela les papiers nécessaires. Après les sermens qu'elle m'avait faits de m'aimer toujours et de ne penser qu'à moi, je croyais à son attachement. (Ici l'accusé, qui ne s'exprime que par des mots entrecoupés, se laisse tomber sur son banc ; on lui prodigue des secours.)

M. le président : Restez assis.

Revenu à lui, Sureau reprend d'une voix faible : « Je croyais pouvoir compter sur sa franchise ; elle m'avait promis de ne jamais me tromper! »

D. Dans le mois d'août ne fit-elle pas une absence momentanée? — R. Oui, je ne la revis que sept jours après ; je lui écrivis alors que je voulais me détruire ; que je ne pouvais vivre sans elle ; après les sermens qu'elle m'avait faits, je ne pouvais la croire infidèle ; je ne croyais pas qu'elle pût me tromper. La semaine se passe ; le dimanche je vais la voir chez Brulé ; je sors avec un jeune homme que je ne connais pas ; en rentrant, je la trouve ; je m'approche d'elle ; je veux l'embrasser ; elle me refuse avec un sourire de mépris...

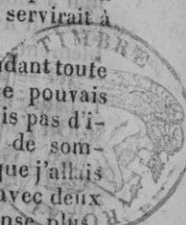
A chaque mot qu'il prononce, Sureau est comme suffoqué ; sa poitrine se gonfle, et il ne peut continuer qu'en prenant haleine... Ses yeux restent secs ; mais une sueur froide coule sur sa figure.

M. le président : Ces faits se sont passés avant le 12 septembre? — R. Le 12, je lui écrivis une lettre ; je lui disais que je ne l'aurais jamais cru si fautive ; qu'elle pouvait compter sur la foi d'Adolphe ; j'étais souffrant, je ne vivais pas ; mon bonheur était fini : Sois heureuse, lui disais-je, quant à moi, plus de bonheur ! Adieu.

En prononçant ce dernier mot, l'accusé pousse un soupir qui ressemble à une sorte de râlement prolongé ; il déclame à demi-voix plutôt qu'il ne parle, et le ton mélodramatique de sa voix, l'expression et le désordre de ses gestes révèlent un esprit exalté et une imagination en délire.

M. le président : Qu'avez-vous fait dans la journée du 13? — R. J'étais dans la boutique, je pensais à mon Henriette ; je souffrais de ne plus la voir ; je ne pouvais prendre ni repos, ni nourriture ; je voulais me détruire ; j'ai pris un fleuret que j'ai fait aiguiser, en disant qu'il me servirait à faire des trous.

M. le président : Vous avez porté cette arme pendant toute la journée? — R. Je sortais tous les soirs ; je ne pouvais avoir de repos ; je ne savais où j'allais ;... je n'avais pas d'idée fixe ; j'avais ce fer sur moi ;... je n'avais plus de sommeil... Le 14, j'avais encore ce fer sur moi, lorsque j'allais demander à Brulé s'il avait vu Henriette ; je sortis avec deux jeunes gens ; l'un d'eux, Prévost, me dit : n'y pense plus, reste tranquille à ta boutique ; je lui dis que je voulais m'engager ; il me répondit : ne fais pas cette folie. Je chantais



la romance d'Héloïse où j'avais mis le nom d'Henriette, lorsqu'en l'apercevant, je m'écriai : *Ah ! la voilà, il faut que je lui parle !*

L'accusé articule ces derniers mots avec un sourire de satisfaction et de vengeance, qui fait frémir l'auditoire ; il s'arrête, la bouche entr'ouverte, et les yeux fixés devant lui : il croit voir encore Henriette, et faisant un effort, il continue d'une voix étouffée :

« J'avais peine et plaisir à la revoir ;... je m'approche ;... je vais à elle ;... je lui offre mon bras ;... elle me refuse... »

L'accent avec lequel Sureau prononce cette dernière parole peint tout à-la-fois le dépit, la honte, et le désespoir. Accablé en quelque sorte de ce souvenir, il soulève un instant ses deux mains agitées d'un mouvement convulsif, et aussitôt elles retombent. Épuisé par tant d'efforts, il parvient cependant à retrouver la parole et la suite de ses idées :

« Je vais à elle, continue-t-il, je lui parle, elle se retourne d'un air froid, et dit : que me veux-tu ? — Je veux te voir, lui dis-je ; — elle me repousse... Vous n'aviez pas besoin de m'écrire, me dit-elle. — Je l'engage à prendre un verre de vin, elle refuse, j'insiste... Eloignez-vous, me dit-elle, je ne veux plus avoir affaire à vous... je ne vous connais pas... — Tu ne me connais pas ? (Ici la voix de Sureau devient terrible.) Alors je ne suis plus à moi... je la frappe... »

A ce mot, l'accusé semble reculer d'effroi et tombe en arrière entre les bras des gendarmes ; il reste pendant quelque temps évanoui, les yeux fermés et la bouche hâlante.

Tout l'auditoire, saisi d'horreur, détourne la vue de cet affreux spectacle.

Enfin, les secours qu'on prodigue à l'accusé, lui ont rendu l'usage de ses sens. On dirait qu'il s'éveille, après un sommeil pénible ; il promène ses regards autour de lui, et les fixant ensuite sur MM. les jurés, il dit :

« Une sueur froide me prit tout-à-coup.... Je voulus me frapper... Le fer s'échappa de ma main... Une terreur soudaine s'empara de moi.... je pris la fuite.... et je revins à la boutique.... J'étais content.... J'avais tué mon Henriette, ma bien-aimée... »

L'accusé s'arrête de nouveau, tombe épuisé entre les bras des gendarmes, et reste en cet état pendant quelques minutes. L'audience est comme suspendue, et les spectateurs fatigués cherchent à se distraire d'une scène si déchirante. L'émotion est générale ; elle se peint visiblement sur les visages de MM. les conseillers, et M. Canningessuie les larmes qu'il ne peut retenir.

M. le président à l'accusé : En portant ce fer sur vous, toute la journée, votre intention n'était-elle pas de donner la mort à Henriette si vous veniez à la rencontrer ?

Sureau : Non ; ce fer était pour me détruire à ses yeux ; car je n'espérais plus la revoir.

D. Cependant vous avez dit dans un de vos interrogatoires, que ce fer était destiné à la frapper, puis à vous frapper vous-même ?

R. Je ne crois pas avoir dit cela... ; car je voulais m'éloigner pour ne plus penser à elle... C'est pour cela que je voulais m'engager. En sortant de la boutique, je n'avais aucune idée fixe.

(M. le président donne lecture de l'interrogatoire du 20 septembre, dans lequel l'accusé a fait cette déclaration. Pendant cette lecture, Sureau essuie la sueur qui découle abondamment de sa figure.)

« Non, dit-il, je n'avais nullement l'intention de faire mal à mon Henriette, j'espérais toujours qu'elle se réconcilierait avec moi ; qu'elle me parlerait ; je souffrais horriblement.

Ici se termine cet interrogatoire, que l'épuisement de l'accusé n'aurait pas permis de prolonger plus long-temps.

On passe à l'audition des témoins.

Le premier est le sieur Brulé, aubergiste. Un jour, dit-il, Sureau vint chez moi pour chercher Henriette ; en me voyant il demanda qui j'étais ; ma femme répondit : C'est mon mari, il n'est pas de trop : il resta et causa avec mon épouse. Le témoin, averti de l'assassinat

d'Henriette, alla à l'Hôtel-Dieu, où il la reconnut ; il ne douta pas que Sureau ne fût l'auteur du crime.

M. le président : Sureau, qu'avez-vous à dire ?

L'accusé veut parler ; mais il s'évanouit de nouveau ; les gendarmes s'empressent de lui donner des secours. Revenu à lui, il dit d'une voix entrecoupée : Je n'avais l'intention de faire aucun mal à mon Henriette. J'allais chez M<sup>me</sup> Brulé, parce que je croyais l'y trouver et que j'espérais toujours la ramener avec moi.

Un juré : Le témoin a-t-il remarqué dans Sureau une certaine exaltation d'esprit ? — R. Non pas dans le commencement, mais plus tard ; depuis que Henriette l'avait quitté, il paraissait être gêné par quelque chose.

La femme Brulé raconte que Sureau alla chez elle le 14 septembre avec deux jeunes gens ; ils burent ensemble une bouteille de bière ; il demanda à dîner ; mais elle lui répondit que l'heure du dîner n'était pas encore venue (la voix du témoin est étouffée par ses larmes).

M. le président : Sureau en ce moment vous parla-t-il d'Henriette ? — R. Non, je le lui avais défendu ; la petite ne voulait plus en entendre parler parce qu'il devait être de la conscription.

Sureau prétend que le témoin se trompe, il affirme qu'il parla d'Henriette en ce moment là, et chargea la femme Brulé de lui dire d'aller chez lui chercher sa malle.

M. le président : Pourquoi aviez-vous mis un cadenas à votre porte ?

Sureau : Henriette avait la clé.

M. le président : Mais pourquoi mettre un cadenas qui devait l'empêcher d'entrer ? — J'avais dit qu'elle viint, ou qu'elle envoyât quelqu'un.

La femme Coulon, couturière, rue de l'Oursine, n<sup>o</sup> 96, mère d'Henriette, est appelée. En jetant les yeux sur l'accusé, cette malheureuse mère fond en larmes et peut à peine se soutenir. On lui donne un siège.

M. le président : Pouvez-vous, madame, vous tenir un instant debout pour prêter serment ?

Le témoin se lève, prête serment et retombe aussitôt sur le fauteuil.

M. le président : Veuillez dire à MM. les jurés ce qui est à votre connaissance sur cette déplorable affaire.

La femme Coulon, d'une voix entrecoupée de sanglots : Sureau vint un jour chez moi demander ma fille ; Henriette le vit et alla se cacher ; il me remit une lettre pour elle et me dit : « Si Henriette est heureuse, qu'elle s'y tienne ; elle m'a fait tourner ; elle n'en fera pas tourner d'autres ; » il ajouta : « Quand elle voudrait à présent revenir avec moi, je ne le voudrais pas. »

Sureau : J'étais très agité ; mais j'ai dit seulement : Elle m'a fait tourner ; quant à moi, c'est fini. Adieu ; je n'ai pas prononcé d'autres paroles.

La femme Ferré : Je passais dans la rue Saint-Julien, le 14 septembre au soir ; j'entends quelque chose tomber derrière moi ; je crus d'abord que c'était un instrument qu'un ouvrier avait laissé tomber par mégarde ; je le ramasse et je le vois teint de sang, je dis alors : on croirait que c'est un poignard qui vient d'assassiner quelqu'un. Arrivée chez moi, mon portier me dit qu'en effet on venait de tuer une femme dans la rue de la Bucherie.

M. le président ordonne à un huissier de présenter à l'accusé un panier qui contient sans doute les vêtements ensanglantés d'Henriette. L'huissier prend le poignard qui est déposé sur une table ; mais M. le président le rappelle vivement et l'empêche de mettre cette arme à la portée de Sureau. On la dépose sur le bout de la table.

M. le président à l'accusé : Reconnaissez-vous cette arme ?

Sureau, avec un long soupir : Oui.

D. Qu'avez-vous à dire contre la déposition du témoin ? Sureau soulève péniblement ses mains, et indique par un geste qu'il n'a rien à dire.

Blondeau, portier, a vu l'accusé qui en fuyant jetait son poignard ensanglanté. M<sup>me</sup> Ferré, dit-il, l'a ramassé et l'a placé sur une table sans cérémonie.

M. Framboisier : Passant le 14 septembre au soir dans la rue de la Bucherie, je vis un jeune homme s'approcher



d'une fille, et la prendre par le bras : « Laissez-moi, dit celle-ci, je ne vous connais pas ; » et elle voulut retirer son bras ; en même temps, je vois le jeune homme lui porter plusieurs coups ; je crus que c'était une querelle avec quelque fille publique ; mais j'entends bientôt crier : à l'assassin ! Je veux courir après Sureau qui avait pris la fuite ; je ne puis l'atteindre, je reviens à la malheureuse fille ; elle me prit la main, me la serra comme pour me demander du secours ; bientôt ses yeux et sa gorge se gonflèrent de sang ; on la mit sur un brancard, et on la transporta à l'Hôtel-Dieu.

M. Framboisier déclare, sur l'interpellation d'un juré, qu'il avait vu souvent Henriette passer dans cette rue.

Plusieurs personnes qui ont été témoins de l'assassinat, font des déclarations semblables. A chaque déposition, Sureau répond qu'il n'a rien à dire. Il paraît plongé dans l'abattement.

M. Samson, docteur en médecine, qui a été chargé d'examiner le corps de la fille Coulon, a remarqué huit plaies, dont cinq à l'avant-bras et à la poitrine ; trois étaient très graves, et surtout celle qui ayant porté sur le côté gauche du col, avait traversé la trachée-artère, et pénétré jusqu'aux poumons. Cette seule blessure a dû causer la mort immédiatement.

Le sieur Bouchard : Le 14 septembre au soir, Sureau vint me trouver, et me proposa d'aller me promener avec lui et Prévost ; nous fîmes une longue course ; il était assez tranquille ; mais il se plaignait de l'ingratitude d'Henriette, et chantait une romance où il substituait son nom à celui d'Héloïse. Il chantait : *Henriette fait mon malheur*. Ensuite il manifestait l'intention de s'engager. Prévost, qui a été militaire, l'en détournait. Tout-à-coup, en traversant la rue de la Bucherie, Sureau aperçoit Henriette : *Ah ! la voilà*, dit-il, et il court à elle ; nous le quittâmes alors, et je dis en m'en allant : *En fait d'amour nous ne nous en mêlons pas*.

Un juré : La rencontre vous a-t-elle paru l'effet du hasard ? — R. Oui.

M<sup>e</sup> Vidalin, défenseur de l'accusé : Sureau paraissait-il méditer des projets de vengeance ? — R. Non.

Le témoin ajoute que Sureau avait dit qu'il aimait toujours Henriette, et qu'il ne voudrait pas renoncer à elle pour 10,000 francs.

Le sieur Costel, marchand de vin, chez lequel Sureau entra immédiatement après le crime, le voyant fort agité, lui demanda s'il venait de faire un mauvais coup ; non, répondit-il ; au contraire, c'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie.

Un juré : Est-ce de sang-froid qu'il vous fit cette réponse ? — R. non ; il paraissait en délire : depuis un mois il était très agité, et nous avions remarqué qu'il n'était plus le même : auparavant il était très gai, et amusait tout le monde avec son violon ; c'était le *badin* du voisinage ; mais depuis un mois il était sombre, triste et rêveur ; jamais il ne nous en a dit le motif.

Le sieur Mailli, perruquier, chez lequel Sureau a travaillé pendant un an et huit jours, déclare que ce jeune homme avait un excellent caractère, et se faisait généralement aimer : souvent on le poussait à bout, en le plaisantant, dit le témoin ; moi-même, je le taquinais, il ne se fâchait jamais ; le 14 septembre, il me dit : Je ne suis pas allé me promener hier, voulez-vous que j'y aille aujourd'hui ; allez, lui dis-je ; il était deux heures, il se boucla les cheveux et il partit ; le soir quand il revint, il paraissait très effarouché ; je l'engageai à monter à sa soupenne, et à se coucher ; il entra ; je tendis le cou, et le vis écrivant une lettre ; mais je ne voulus pas lire ce qu'il écrivait. Ce que je puis dire avec franchise et vérité, c'est qu'il était chéri de tout le monde.

M. le président donne lecture de la lettre que Sureau écrivit en ce moment. La voici : elle prouve l'excès du délire auquel ce malheureux était en proie.

« J'aimais Henriette, c'est la seule femme qui m'ait fait tourner la tête : je la chérissais, elle m'a quitté ; je n'étais pas heureux sans elle. J'ai écrit à mon père pour me faire un extrait de naissance, il ne me l'a pas envoyé ; peut-

» être que si je m'avais engagé au loin dans un régiment je ne l'aurais pas assassinée près Notre-Dame. Je portais une arme sur moi ; je ne crois pas l'avoir manquée ; à huit heures moins un quart. Je meurs content, c'est mon seul bonheur ; elle m'a quitté et a fait son malheur et le mien ; je meurs content l'ayant poignardée ; elle est perdue pour tout le monde. Adieu, je meurs content. Je ne donne pas de grands détails, le temps me presse, pour ne pas être arrêté pour le déshonneur de mes parens.

» Adolphe SUREAU, à Mareille, en Brie.

» Je meurs content, j'ai donné la mort à mon Henriette ; je dois mourir aussi.

» Jeunes gens ne vous attachez pas à aucune femme ; je suis au comble de mes vœux.»

(En marge est écrit) : « Je suis le seul complice ; n'inculpez personne du crime de mon amante ; j'ai porté trois ou quatre coups ; bien, je crois.»

Le dernier témoin entendu est le serrurier qui a aiguisé le poignard. L'accusé lui dit, en le lui présentant, qu'il en avait besoin pour faire des trous dans ses têtes à perruque.

Après une courte suspension d'audience, la parole a été donnée à M. l'avocat-général Bayeux.

« Messieurs les jurés, a dit ce magistrat, jusqu'à présent vous avez vu la cupidité, la misère ou la paresse donner naissance aux crimes, dont les auteurs vous ont été dénoncés.

» Dans le procès qui vous est aujourd'hui soumis, le désordre des mœurs a amené le délire des passions, et les passions n'étant arrêtées par aucun frein ont enfanté un épouvantable forfait.

» Lorsque les sentimens même les plus naturels ne sont pas dirigés par la sagesse ou sanctionnés par la religion, ils deviennent toujours dangereux et souvent criminels.

» L'homme d'abord égaré commence par le libertinage : son ame se déprave, les vertus disparaissent et bientôt avançant dans la carrière du crime, il arrive au terme fatal où la justice l'attend.

» Voilà, Messieurs, les résultats funestes de ces liaisons coupables trop multipliées de nos jours : honteux concubinage, union d'un moment que l'inconstance renouvelle et change à son gré.

» Un sexe y rencontre l'opprobre et l'autre l'oubli des devoirs les plus sacrés, le goût de ces plaisirs faciles, qui nous affranchit des obligations imposées par les titres d'époux et de père.

» De ce relâchement de mœurs naît l'égoïsme, qui fait que n'ayant pas de parens on n'a bientôt plus de patrie.

» L'homme insouciant sur les intérêts de famille devient indifférent aux intérêts publics, et chacun s'isolant et ne pensant qu'à soi, les bases de l'ordre social se trouvent insensiblement minées.

» Organes de la société, nous venons vous signaler ces désordres et vous demander justice de l'attentat commis sur un de ses membres.»

» Le crime est grave ; il doit être établi par des preuves irrécusables.

M. l'avocat-général entre dans la discussion des faits, et soutient que tous les actes qui ont précédé le crime de Sureau annoncent le dessein formel et prémédité de le commettre.

L'orateur, présentant le parti que pourra tirer la défense d'un procès qui présente quelque analogie avec celui de Sureau (celui de Joseph Gras), fait ressortir la différence qui existe entre le crime de cet homme, qui porta vingt-deux coups de couteau à une femme qu'il devait épouser, lorsque les bans étaient déjà publiés, et le crime de Sureau qui n'avait aucun droit sur Henriette.

M. l'avocat-général rappelle la belle plaidoirie de M. Bellart, dont le barreau et la magistrature déplorent, dit-il, si vivement la perte.

(En ce moment, M. le conseiller Bergeron-d'Anguy, qui siège à la gauche de M. le président, et dont M. Bellart fut le beau-frère, ne peut retenir ses larmes.)

M. l'avocat-général termine en réclamant du jury une décision qui protège la société contre la fureur des passions.

M<sup>e</sup> Vidalin, défenseur de l'accusé, prend la parole :

« Messieurs, dit-il. L'histoire des passions est souvent le tableau des crimes. Il est des êtres auxquels une avidité cruelle fait préparer le poison, ou qu'une stupidité féroce arme du fer; il en est d'autres, Messieurs, nés avec une âme tendre, des émotions brûlantes, impatients d'un désir qu'ils ignorent encore, dévorés par une passion qu'ils connaissent enfin. Pour eux, aimer n'est point un passe-temps frivole, c'est le plus impérieux des besoins; se voir arracher l'objet aimé, c'est la mort, plus que la mort même. Pour eux le regard d'une femme est le bonheur, et l'existence, c'est l'amour.

« Ouvrez nos vieilles chroniques, tableau fidèle d'une époque où l'amour semblait le seul mobile des hommes; que de forfaits excusés par cette passion! Transportés sur la scène tragique, nous les voyons chaque jour sans horreur.

« A ces coupables ennoblis par l'éducation, vous n'osez enlever votre estime; à ces infortunes feintes vous accordez de véritables pleurs. A un pauvre ouvrier, en face de l'échafaud, ah! ne retirez pas votre intérêt, et ne nous déshéritez pas de vos larmes!

« Adolphe Sureau, avec une sensibilité expansive, un caractère ardent, se rendit en 1820 à Paris. Économiste et laborieux, il subvenait à ses besoins. Des produits de son travail il avait acheté, chose rare dans la classe ouvrière, un modeste ameublement. Il était tranquille, il était heureux. Henriette Coulon paraît.... tout change.

« Je n'examinerai pas, Messieurs, devant des hommes, comme vous appui et ornement de la société, de quel côté fut la faute première et d'où partit la séduction. Cette question de morale est tranchée. Henriette Coulon vivait au sein de la capitale, et était arrivée à l'âge de vingt-six ans. Le jeune Adolphe avait dix-huit ans à peine, et se voyait jeté dans Paris avec son heureuse ignorance et son cœur neuf encore. Je le répète, la question est par cela même résolue.

« De cette union illicite sortirent de cuisans chagrins. Henriette reprochait à Adolphe une jalousie sans cesse renaissante. Ici encore, Messieurs, la paix due à la tombe m'imposera silence. Mais hâtons-nous de le déclarer, Adolphe s'était livré à Henriette avec le généreux abandon de la confiance. Son cœur était avide et insatiable d'amour: il aimait pour la première fois.

« Soit que la jalousie de son amant fut tyrannique, soit que la détresse eût glacé les premiers élans de l'affection, Henriette, sans aucune cause bien articulée au procès, abandonna le misérable asyle du pauvre jeune homme, qui l'idolâtrait.

« Était-ce, Messieurs, un retour de la pudeur vers la vertu, était-ce encore l'attrait d'un établissement offert? Nous voudrions, Messieurs, pouvoir adopter cette pensée. Mais l'assertion contraire est écrite au procès, et doit se graver dans votre conviction. Elle avait fui, et Adolphe était resté avec les souvenirs d'une possession perdue, et ce deuil de l'isolement qu'imprime à l'âme un perfide abandon.

Après avoir retracé les faits qui suivirent cette séparation, le défenseur arrive au fatal événement du 14.

« Ah! c'est elle; que je lui parle, s'écrie Sureau, en apercevant Henriette. Que je lui parle! C'est-là le mot de sa pensée; elle s'est révélée toute entière. C'est à lui parler qu'il aspire. En effet, il lui parle et il ne l'assassine point, et cependant il portait avec lui cette arme homicide. Il lui parle, elle ne l'écoute point; il supplie, elle repousse ses larmes; il lui rappelle ses sermons, elle lui répond qu'elle ne le connaît pas.

« Elle ne le connaît pas...! Saisi d'une fureur meurtrière, il la frappe, il la frappe de nouveau, il la frappe encore; il lui aurait, n'en doutez pas, messieurs, donné mille morts, comme avant il lui eût offert mille existences.... Elle tombe.... Un nuage se répand sur la vue de Sureau, une sueur froide a couru dans ses membres. Il se traîne à son domicile, et il a formé l'inconcevable dessein d'annoncer aux époux brûlé le meurtre de son amante.... Que je lui parle....! Expression de surprise et de bonheur. L'infor-

tué éprouvait en la poignardant ces mouvements convulsifs, cette agonie renouvelée qui vous ont si profondément émus. Ah! ne rougissez pas de vos pleurs. Si je ne me trompe, d'illustres larmes sont venues justifier les vôtres.... Vous connaissez, messieurs, dans la soirée du 14, son trouble, ses agitations, son air extraordinaire. Voilà le crime, arrivons à son expiation. »

Après avoir dépeint les tourmens intérieurs et les souffrances du malheureux Sureau, M<sup>e</sup> Vidalin continue ainsi:

« On lui représente le corps de son amante. A sa vue, ni larmes ni regrets. Mais il bondit, il s'élance pour l'embrasser. Il semble vouloir lui souffler une autre vie. Insensé! Quel délire est le tien? Vivante, ta raison ne put la préserver de l'égarement de ton bras; morte, tu veux la ramener; et tu restes impuissant encore. »

Le défenseur s'attache ensuite à écarter la circonstance de préméditation, en montrant qu'elle ne résulte ni de l'opinion des témoins sur les actes de l'accusé avant l'action, ni de ses écrits ou de ses discours, ni enfin des sentimens qui l'ont agité avant l'exécution du crime. Il termine ainsi:

« Il vous souvient comme à moi, Messieurs, d'un trait de passion caractéristique propre à éclairer le vote que vous prononcerez. Une femme séduite, s'était, à force de pudeur, rattachée à la vertu, et élevée à la dignité d'épouse; elle en pratiquait les devoirs avec une résignation touchante. Au retour de ses voyages, l'homme qui l'avait abusée, la revoit adorée de son époux, environnée de sa jeune famille, et ainsi protégée par les cheveux blancs de son mari, et l'aspect innocent de ses enfans.

« Ses vertus forcent ses respects. Sans résolution perverse, une promenade sur l'eau, proposée par lui, est par elle acceptée sans défiance. La barque vogne. Tout-à-coup il se retrace les plaisirs d'une possession perdue, et la douleur d'une séparation heureusement éternelle.

« Un orage se forme dans sa tête; il a résolu, un moment de précipiter, d'engloutir dans les flots cette femme, objet pour lui d'un culte. Pour se soustraire à cette idée qui le poursuit, l'obsède, il s'arrache de ce lieu et se cramponne avec force au point opposé de la barque. Là, son sang se calme, le souffle de ses poumons s'échappe moins violent, et d'abondantes larmes viennent soulager ce cœur, qui, un instant, avait recélé la pensée du crime le plus exécrationnel.

« Il est donc dans la vie, Messieurs, d'instantanées et de contagieuses positions. Aux forfaits froidement médités, gardez les échafauds. Aux attentats des passions, aux crimes du délire, infligez et une inexorable vie et d'éternels remords.

« Nos lois, Messieurs les jurés, frappent les scélérats; elles n'épargent pas les infortunés. »

Après trois quarts-d'heure de délibération, MM. les jurés font connaître leur décision. Elle est affirmative sur la question de meurtre, et négative sur la préméditation.

L'accusé, en conséquence, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Après avoir entendu cet arrêt, Sureau dit à voix basse et d'un air calme quelques mots à l'oreille de son défenseur, et se retire dans un état d'abattement, mêlé toutefois d'un sentiment de satisfaction.

M. Canning, qui souvent se tenait debout pour mieux entendre ou observer les témoins et l'accusé, a suivi toutes les détails des débats avec la plus scrupuleuse attention et un vif intérêt.

#### TRIBUNAL DE COMMERCE.

CONVOICATIONS DU 23 OCTOBRE.

9 h. — Dame Caron.

12 h. — Raginel et Fourton,

Syndicat.  
Id.